



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1751

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 7 mai 2024, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1751 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE DE CRÉATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement prévoit l'établissement de plans et devis, le paiement de divers services professionnels nécessaires à ceux-ci, l'acquisition de lampadaires et divers travaux pour leur installation dans le stationnement du Centre de création et un emprunt de 160 000 \$ pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est fixé à 5 ans et une taxe spéciale est imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour son remboursement.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 27 au 30 mai 2024 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 3 juillet 2024.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 10 juillet 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.44